

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation Le 03 septembre 2026	
	
EFFECTIF LEGAL :	23
EFFECTIF EN EXERCICE :	23
EFFECTIF VOTANT :	22

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heure, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'espace Masselot, sous la présidence Vincent DUCOURAU, maire de Capinghem,

Etaient présents DUCOURAU Vincent, WIDHEN Thierry, HAUTCOEUR Sophie, TRICOIT Antoine, CATTOEN Eugénie, LAURENCE Sandrine, VAN LAETHEM Francis, BOITELLE Philippe, OUDAERT Ghyslaine, TRAPASSO Graziella, PUJOL Lionel, VASSEUR Etienne, DENUÉ Natacha, DE BOIS Amandine, DIDDEN Allison, CAPILLIEZ Mickael, INGOUF François, FEDERICO Louis.

Etaient absents : BILLOIR Marianne.

Ont donné pouvoir : LIETARD Guillaume pouvoir à HAUTCOEUR Sophie, FICHELLÉ Marie-Claude pouvoir à TRICOIT Antoine, LACRAMPE Thibault pouvoir à WIDHEN Thierry, PRUVOST Ingrid pouvoir à CATTOEN Eugénie.

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : FEDERICO Louis

OBJET : Plan local d'urbanisme (plu3) - procédure d'évolution du plu – liste des demandes proposées par la commune

Numéro de la délibération : CM260910_12

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation. S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- Supprimer le secteur paysager normal du 97 rue Poincaré (parcelle AD258)
- Intégration de la maison Olivier, la salle Gesquière et l'école primaire à la zone UEP (parcelles AE 439, AE 440, AE 127, AE 128)
- Passage des parcelles de la rue des 3 monts en secteur paysager normal au lieu de simple (parcelles AC18, AC17, AC16, AC15, AC14, AC19, AC20)
- Passage d'une partie située en bordure de terrain des parcelles entre M VITTU et la maison Casier en zone constructible et le reste en zone naturelle (AA12, AA13, AC 29) afin d'éventuellement y réaliser un corridor biologique entre les espaces boisés de la Maison Casier et de la maison Vittu
- Passage des Pâtures capinghemmoises, de la parcelle non construite du 4 ruelle des Carmélites et de la parcelle mitoyenne à la maison Casier en zone naturelle (parcelles AD 313, AD99, AD345, AD378, AD379, AD380, AD304, AD125). En effet ces pâtures représentent depuis plusieurs années un réservoir de biodiversité qu'il convient de préserver. Ces terrains sont d'ailleurs en zone humide, une petite zone étant déjà reportée au PLU. Le Conseil municipal de Capinghem souhaite ainsi s'assurer de la préservation de l'intérêt écologique et géologique de ces parcelles. Il renouvelle parallèlement son ambition d'y produire une zone arborée afin de confirmer sa mission de réservoir biologique.
- Passage en zone constructible de la partie de la parcelle AE125 en bord de route afin de rendre possible la construction d'habitations. Le reste de la pâture serait à classer en zone NJ afin d'y sanctuariser un espace naturel éventuellement à boisier.
- Passage de la parcelle AC 181 en zone ERL

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et son annexe], et de tout ajout estimé nécessaire par le maire et le conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 21 Contre : Abstention : 1 Unanimité :

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

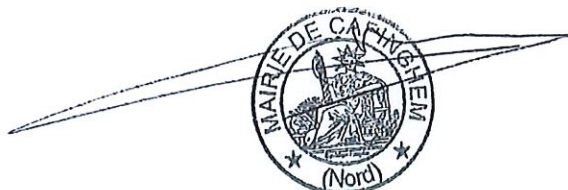
25 SEP. 2026

S²LO

ID : 059-215901281-20260910-CM26091012-DE

Louis FEDERICO
Secrétaire de séance

Vincent DUCOURAU
Maire de Capinghem



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le **23 SEP. 2026**